

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



AMI

Appel à manifestation d'intérêt

DÉMARCHE DE CONTRACTUALISATION TERRITORIALE 2025-2027

pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention
de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées
sur le territoire du Chalonnais
Du 8 avril au 17 mai 2024



LES SOLIDARITÉS
au cœur des missions du Département



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – AMI

DEMARCHE D'ELABORATION D'UNE CONVENTION CADRE
DE PROGRAMMATION TERRITORIALE D'ACTIONS DE
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE A DESTINATION
DES PERSONNES ÂGEES
SUR LE TERRITOIRE DU CHALONNAIS

Du 8 avril au 17 mai 2024

DOSSIER DE CANDIDATURE

1. CONTEXTE ET DEFINITION	5
1.1 <i>Cadre de la démarche</i>	5
1.2 <i>Le projet d'expérimentation</i>	5
1.2.1 <i>Une contractualisation socle pluriannuelle</i>	5
1.2.2 <i>Les thématiques « socles »</i>	6
1.2.3 <i>La démarche de conventionnementcadre</i>	7
2. OBJECTIFS ET CONDITIONS DE L'EXPERIMENTATION	8
2.1 <i>Objectifs de l'expérimentation</i>	8
2.1.1 <i>Objectifs généraux</i>	8
2.1.2 <i>Objectifs opérationnels</i>	8
2.1.3 <i>Objectifs de la phase d'AMI</i>	8
2.2 <i>Animation de la démarche territoriale</i>	9
2.3 <i>Modèle économique de l'expérimentation</i>	9
2.4 <i>Modalités d'évaluation de la démarche</i>	9
3 TRAVAUX ET ORGANISATIONS POUR LES CANDIDATS RETENUS LORS DE L'ETAPE INITIALE DE L'AMI	10
4 MODALITES DE CANDIDATURE A L'AMI ET PROCEDURE DE SELECTION.....	10
4.1 <i>Modalités de candidature</i>	10
4.1.1 <i>Profil des candidats</i>	10
4.1.2 <i>Compétences, pertinence du porteur dans le champ des thématiques ciblées, en matière de prévention de la perte d'autonomie,</i>	11
4.1.3 <i>Implantation locale, maillage territorial</i>	11
4.1.4 <i>Perspectives d'action, d'activité</i>	11
4.1.5 <i>Indicateurs et bilans, critères d'évaluation de l'action</i>	11
4.2 <i>Règles d'intervention de la Conférence, Cadre d'éligibilité inscrit dans les principes de financement du programme coordonné:</i>	12
4.2.1 <i>Cofinancement des actions</i>	12
4.2.2 <i>Pluriannualité des actions</i>	12
4.2.3 <i>Non financement du fonctionnement et/ou des activités courantes d'une structure</i>	12
4.2.4 <i>Orientation concernant les activités de loisirs pour le maintien du lien social</i>	12
4.2.5 <i>Ouverture des actions de prévention aux personnes handicapées âgées de 60ans et plus ..</i>	12
4.2.6 <i>Ateliers Bons Jours et complémentarité</i>	13

4.3 Engagements des candidats.....	13
4.4 Composition du dossier.....	13
4.5 Critères de sélection.....	13
4.6 Procédure et calendrier prévisionnel.....	14
Annexe n°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE – AMI 2024	15
Annexe n°2 : contacts équipe projet CFPPA.....	19
Annexe n°3 : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Diagnostic territorial du Chalonnais	20

1. CONTEXTE ET DEFINITION

1.1 Cadre de la démarche

Suite aux dispositions mises en place par la loi ASV entrée en vigueur au 1er janvier 2016, une nouvelle gouvernance est instituée par la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) qui, sous la présidence du Département et les vice-présidences de l'Agence régionale de la santé (ARS) et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne Franche Comté, réunit tous les acteurs du financement de la prévention.

Les objectifs de cette instance sont les suivants :

- améliorer les politiques de prévention de la perte d'autonomie,
- favoriser le soutien à domicile des personnes âgées,
- mieux coordonner les stratégies régionales et locales en matière de prévention, leur contenu et leur déploiement territorial.

Pour les atteindre, la CFPPA est chargée:

- d'établir un diagnostic partagé des besoins en matière de prévention des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,
- de réaliser un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre de l'adaptation des modalités d'intervention et notamment l'extension de la démarche de conventionnement-cadre de programmation territoriale suite à l'expérimentation prévue par les orientations mentionnées dans le Programme coordonné de financement 2022-2024 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Saône-et-Loire approuvé le 8 décembre 2021.

1.2 Le projet d'expérimentation

1.2.1 Une contractualisation socle pluriannuelle

L'élaboration du programme coordonné 2022-2024 de la Conférence des financeurs de Saône-et-Loire a donné lieu à un travail d'évaluation des précédents exercices et a ainsi permis d'établir les grandes orientations et les perspectives d'évolutions en jeu lors de ces prochaines années. A partir de différents constats, il est recherché une réponse globale et adaptée à mettre en œuvre sur les différents territoires.

Ces constats sont les suivants :

- Des thématiques particulièrement sollicitées, dont l'impact en matière de prévention n'est pas à remettre en question,
- Une nécessité de sécuriser la mise en œuvre d'actions éprouvées répondant aux besoins identifiés,
- Une dynamique de partenariat entre acteurs du territoire opérationnelle qui doit permettre d'aller plus loin dans la coordination,
- Le besoin d'améliorer la capacité d'analyse et d'évaluation. Cette amélioration passe par le développement d'outils d'analyse des projets et de leur mise en œuvre mais également par l'adaptation des modalités d'intervention.

Le travail mené par la Conférence sur la base de ces constats amène à proposer le déploiement d'une contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs de la prévention de la perte d'autonomie sur des thématiques socles identifiés.

Sont définies comme socles les thématiques dont l'impact en matière de prévention de la perte d'autonomie est éprouvé, ou qui sont significativement représentées dans les précédents exercices de la Conférence ou qui relèvent de priorités départementales ou nationales.

A noter que, conformément aux axes inscrits à l'article L. 233-1 du CASF portant sur le programme défini par les Conférences, seules les actions collectives de prévention (axe 6) sont éligibles aux financements de la Conférence, à l'exception des actions collectives et individuelles menées par des SPASAD (axe 4).

1.2.2 Les thématiques « socles »

- **Activité physique adaptée, Equilibre et Prévention des chutes :**
Garantir la mise en œuvre sur l'ensemble des territoires d'une offre d'activité physique adaptée, d'ateliers d'équilibre ou d'actions globales de prévention des chutes, valorisées par l'encadrement d'intervenants qualifiés, est essentiel à plus d'un titre. Le maintien des capacités physiques et la pratique d'une activité ont un impact incontestable sur la santé et la lutte contre la perte de l'autonomie. L'inclusion de ces actions dans un programme socle accroîtra leur visibilité en stabilisant leur financement et donc leur mise en œuvre. Une appréhension de l'ensemble des actions à travers une vision territorialisée permettra une connaissance plus fine et une mise en cohérence de l'offre déjà en place. Cette thématique fait également partie des priorités partagées avec la CNSA dans le cadre de la convention 2021-2024 avec le Département.
- **Usage du numérique :**
Relativement peu développées au début du précédent programme, les actions relatives à « l'usage du numérique » ont vu leur nombre progresser depuis la crise sanitaire. Cette transition est indubitablement un enjeu majeur. Son inclusion dans un programme territorial de prévention socle permettra de sécuriser la mise en place d'un accompagnement à l'usage du numérique sur l'ensemble du territoire, mais également de faire du lien entre ces actions et les nombreux enjeux qui s'y raccrochent (accès aux droits, lien social, ...).
- **Mobilité (dont sécurité routière) :**
La question de la mobilité est elle aussi un enjeu majeur de la prévention de la perte d'autonomie, d'autant plus au regard de la typologie des territoires de Saône-et-Loire : des territoires fortement ruraux voire une hyper ruralité pour certains d'entre eux. Cette thématique fait partie des priorités partagées avec la CNSA pour la période 2021-2024.
- **Lien social / lutte contre l'isolement :**
La thématique de Lien social/Lutte contre l'isolement est une thématique phare d'un programme de prévention de la perte d'autonomie et récurrente lors des différentes programmations de la Conférence. Cette thématique est un rouage essentiel dans la construction d'une programmation socle locale, pluriannuelle et reconnue. La convention Département-CNSA prévoit par ailleurs la mise en œuvre d'une stratégie départementale à ce sujet.

- **Nutrition :**

Au regard du 4eme Programme national nutrition et santé (PNNS), la nutrition est un déterminant de santé relevant de problématiques d'alimentation mais aussi d'activité physique. Prenant acte de l'intérêt majeur d'associer ces deux axes et de les travailler en parallèle, la CFPPA a acté l'inclusion de la « Nutrition » comme thématique socle relevant du programme.

Un diagnostic territorial socio-démographique, de fragilités, d'accès aux soins et sur le déploiement des actions de prévention est consultable en annexe n°3.

1.2.3 La démarche de conventionnement cadre

La mise en œuvre de ces modalités a été initiée à titre expérimental sur le territoire du Grand Autunois Morvan et le déploiement poursuivi sur le périmètre territorial du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais.

La Conférence poursuit l'extension de la démarche sur le périmètre territorial du Syndicat Mixte du Chalonnais pour la période 2025-2027.

Précisément, le périmètre géographique éligible porte sur :

- La Communauté de communes Entre Saône et Grosne,
- La Communauté d'agglomération Le Grand Chalon,
- La Communauté de communes Saône Doubs Bresse,
- La Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise.

Elle s'appuiera sur la démarche d'AMI détaillée dans le présent document pour permettre l'élaboration, par les opérateurs sélectionnés, d'un programme territorial d'actions de prévention qui devra mentionner les axes stratégiques, les déclinaisons opérationnelles et flécher les financements correspondants.

Via la contractualisation entre tous les opérateurs impliqués, le périmètre des actions et des opérateurs sera arrêté pour la durée du programme, sur le territoire ciblé autour des thématiques identifiées. En ce sens, il remplacera la modalité d'intervention de l'appel à projets sur le périmètre défini.

A la suite de cet AMI, le programme devra donc être opérationnel en s'appuyant notamment sur les financements coordonnés des différents financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et les crédits provenant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dont le Département assure la gestion pour le compte de la Conférence des financeurs.

Le territoire concerné et sur lequel aura lieu la démarche introduite dans le présent document est celui du périmètre territorial du Syndicat mixte du Chalonnais portant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le programme territorial devra donc porter sur le périmètre de ce territoire. Un diagnostic territorial est à consulter en annexe n°3.

Le conventionnement portera spécifiquement sur les actions à destination des publics dits « à domicile ».

1.2.4 L'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert pour la période du **8 avril 2024** au **17 mai 2024**. Il vise à identifier les opérateurs susceptibles de participer à l'élaboration et à l'évaluation d'un programme territorial d'actions de prévention socles portant sur le territoire du Chalonnois. Les profils des candidats attendus sont détaillés en page 11 et suivantes.

2. OBJECTIFS ET CONDITIONS DE L'EXPERIMENTATION

2.1 Objectifs de l'expérimentation

2.1.1 Objectifs généraux

Les objectifs de la contractualisation autour d'un programme de prévention élaboré par les différents opérateurs du territoire sont :

- Permettre une couverture de l'ensemble du territoire par une offre d'actions/de prestations éprouvées et efficaces en matière de prévention de la perte d'autonomie,
- Apporter une meilleure visibilité des programmes de prévention déployés sur le territoire par le biais d'une stabilisation d'une programmation socle pluriannuelle et définie,
- Organiser la mise en cohérence des actions déployées en favorisant l'émergence d'une dynamique collective et partagée entre acteurs autour des besoins du territoire,
- Evaluer, à travers la mise en cohérence au sein d'un programme territorial, la pertinence et l'efficacité des réponses déployées en matière de prévention,
- Développer l'évaluation des aspects qualitatifs des projets et actions.

2.1.2 Objectifs opérationnels

Concrètement, la mise en place de la démarche de programmation doit permettre de :

- Établir au niveau des concours de la Conférence un financement socle permettant une répartition légitime et égalitaire des moyens entre territoire,
- Simplifier et alléger le mode de sélection des projets
- Permettre le déploiement d'une offre de prévention dans la durée (3 ans) afin de mieux mesurer les effets,
- Identifier les points forts et les points faibles du modèle.

2.1.3 Objectifs de la phase d'AMI

La méthode mise en place doit permettre de :

- *Repérer les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un programme global de prévention :*
 - Identifier les opérateurs motivés et compétents pour intégrer cette programmation pluriannuelle,
 - Garantir leur volonté de participer à une démarche collective dépassant le cadre d'une simple mise en œuvre d'une action de prévention,
 - Identifier les actions potentielles pour coordonner leur déploiement.
- *Définir le cadre de la démarche :*
 - Créer un contexte favorable à la dynamique collective d'élaboration du programme,
 - Faire émerger un modèle économique viable.

2.2 Animation de la démarche territoriale

L'animation doit permettre de coordonner la rédaction du programme territorial en s'appuyant sur les différents opérateurs participant à son élaboration.

Il s'agit :

- D'établir une organisation pour l'élaboration du programme (compte-rendu, groupes de travail ...)
- Identifier et faire valider par les acteurs du territoire les objectifs et actions faisant consensus,
- D'être mandaté par le groupe d'acteurs comme l'interlocuteur relai vis à vis de l'équipe projet de la conférence en charge du conventionnement,
- Veiller au respect des différentes échéances fixées.

Il ne s'agit pas pour celui-ci :

- D'avoir en charge l'intégralité de la cohérence du programme,
- D'avoir un rôle d'arbitrage entre différents opérateurs (pas de délégation de la part de la Conférence),
- D'avoir en charge la responsabilité ou le déploiement de l'intégralité des actions lors de sa phase opérationnelle.

Au travers du travail d'élaboration du programme, le rôle attendu des opérateurs sera de :

- Présenter leur offre d'action(s) de prévention de la perte d'autonomie,
- Œuvrer, à travers un travail partenarial, à la mise en cohérence de l'offre avec les autres actions du programme,
- Ajuster l'offre au regard de cette cohérence d'ensemble ou des moyens disponibles (voir point 2.2.2)
- Participer activement, à l'élaboration du programme et à sa rédaction (ex : rédaction de sous-partie thématique),
- Être force de proposition en matière d'indicateurs d'évaluation des actions et du programme.

Compte tenu de son expérience en matière de prévention de la perte d'autonomie et de contractualisation, en accord avec le Syndicat mixte et les communautés de communes concernées, l'animation de la démarche est confiée à la Direction Générale Adjointe mutualisée Ville de Chalon sur Saône / Le Grand Chalon, chargée de l'action solidaire.

2.3 Modèle économique de l'expérimentation

Ces modalités devront nécessairement tenir compte des objectifs suivants :

- Équité de répartition territoriale des financements,
- Articulation entre les différents dispositifs de financements.

Un cadrage financier sera établi avant le démarrage des travaux d'élaboration du programme territorial.

2.4 Modalités d'évaluation de la démarche

Les porteurs de projet doivent inscrire dans leur réponse à l'appel à manifestation d'intérêt les objectifs visés par le(s) projet(s) qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Il s'agit, dans un premier temps, de renseigner ces éléments de manière synthétique avant de détailler les objectifs (objectif général et

objectifs spécifiques/opérationnels), les indicateurs et les méthodes de recueil lors de l'élaboration du programme. Ces indicateurs seront repris dans les conventions permettant les financements des actions mises en œuvre.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera transmis à la CFPPA chaque année, directement de l'opérateur au service en charge du suivi des actions et de la réalisation du programme. La réalisation de ces objectifs sera évaluée grâce aux indicateurs fixés.

À travers et au-delà de l'évaluation individuelle de ces actions, les opérateurs seront sollicités pour évaluer l'impact et la réalisation des objectifs du programme lui-même. Ils seront associés à l'évaluation de la démarche dans le but d'en tirer les enseignements :

- En vue d'une adaptation du programme lui-même,
- En vue de sa duplication sur d'autres territoires.

3 TRAVAUX ET ORGANISATIONS POUR LES CANDIDATS RETENUS LORS DE L'ETAPE INITIALE DE L'AMI

Les candidats retenus participeront à la l'élaboration d'un programme territorial socle de prévention de la perte d'autonomie. Il correspondra à un cadre contractuel dans lequel seront inscrites les actions de prévention de la perte d'autonomie relevant des thématiques identifiées, qu'ils s'engagent à mettre en œuvre et préalablement validées par les instances de la Conférence des financeurs. Ce programme unique et regroupera les opérateurs intégrés à cette démarche par le biais des critères de sélection inscrits dans le présent document. Les travaux menés dans ce cadre devront répondre aux objectifs définis précédemment (chapitre 2.1.).

Ces travaux collaboratifs seront soumis à l'arbitrage de la Conférence. Ils permettront d'aboutir à la publication d'un programme identifiant les problématiques, les besoins et leurs modalités de repérage, les réponses opérationnelles déployées, les indicateurs et modalités d'évaluation jusqu'à l'identification et la coordination des différents financements.

Une fois retenus, les candidats participeront aux travaux évoqués ci-dessus avec l'équipe-projet.

De fait, les candidats s'engagent à travers leur candidature à l'AMI à participer activement à une démarche collective et partenariale allant au-delà du déploiement potentiel de leur action.

4 MODALITES DE CANDIDATURE A L'AMI ET PROCEDURE DE SELECTION

4.1 Modalités de candidature

4.1.1 Profil des candidats

Les candidats à cet AMI devront nécessairement être des porteurs de projets ou d'actions ciblant une des thématiques suivantes : « *Activité physique adaptée, Equilibre et Prévention des chutes* », « *Nutrition* », « *Usage du numérique* », « *Mobilité/transport (dont sécurité routière)* », « *Lien social / Lutte contre l'isolement* ».

Les projets qui seraient présentés par des ESSMS (EHPAD, Résidences autonomes, ...) devront nécessairement prendre en compte les logiques d'ouverture aux publics extérieurs et pouvoir démontrer leur capacité à intégrer une logique de programme territorial dépassant le cadre d'une

action en établissement.

Les opérateurs candidats étant invités à mentionner dans le même document l'ensemble des actions susceptibles d'intégrer la programmation pluriannuelle, une seule candidature par opérateur est demandée. Un dossier de candidature commun peut également rassembler plusieurs opérateurs si la démarche proposée fait état d'un partenariat suffisamment avancé et structuré.

4.1.2 Compétences, pertinence du porteur dans le champ des thématiques ciblées, en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Les candidats devront attester de la pertinence de leur candidature pour intervenir sur les thématiques identifiées de la prévention de la perte d'autonomie et de tout élément permettant d'attester de leur reconnaissance comme opérateur éprouvé sur ces thématiques, en détaillant leurs compétences pour mener des actions sur les thématiques ciblées, leurs références et leurs précédentes expériences, les actions ultérieurement financées par la Conférence des financeurs de Saône-et-Loire ou d'une autre conférence.

4.1.3 Implantation locale, maillage territorial

Les candidats devront attester de leur pertinence à élaborer un programme de prévention sur le territoire ciblé, de leur connaissance fine du territoire et de ses habitants, des partenariats locaux et des actions déjà menées sur le territoire ciblé.

De plus et conformément au règlement d'intervention de la conférence des financeurs, les organismes qui candidatent doivent avoir :

- leur siège social ou une antenne sur le département de Saône-et-Loire, sauf dérogation traitée au cas par cas par la CFPPA ;
- une existence juridique d'au moins un an à la date de démarrage du programme.

Il s'agira également d'évaluer le repérage des besoins de la structure ayant positionné ou permettant le positionnement de la structure comme opérateur sur le territoire ciblé.

4.1.4 Perspectives d'action, d'activité

Les candidats devront présenter la ou les offre(s) d'action(s) potentielle(s) sous forme de pré-proposition(s). Celle-ci permettant d'évaluer la capacité d'action, ou autrement dit les moyens mobilisables pour la mise en œuvre opérationnelle des actions, l'efficacité de la proposition et l'éligibilité du porteur au regard des différents critères.

Cette pré-proposition devant permettre d'évaluer, à la lecture de l'ensemble des candidatures, la capacité de réponse globale des opérateurs aux besoins du territoire. Elle ne préjuge pas de leur inscription au programme territorial retenu in fine.

4.1.5 Indicateurs et bilans, critères d'évaluation de l'action

Les candidats devront présenter les indicateurs habituellement relevés lors d'actions antérieures, les méthodes d'évaluation et les modalités de recueil des données précédemment mises en place pour permettre de mesurer l'efficacité, la réussite et l'impact réel de l'action sur la prévention de la perte d'autonomie des bénéficiaires.

Ces indicateurs sont susceptibles d'être complétés ou d'évoluer notamment dans le cadre des travaux menés conjointement entre la CFPPA de Saône-et-Loire et le Centre de ressources et de preuves de la CNSA.

4.2 Règles d'intervention de la Conférence, Cadre d'éligibilité inscrit dans les principes de financement du programme coordonné :

4.2.1 Cofinancement des actions

En considération du principe établi par la loi qui prévoit que « les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires », la Conférence ne finance que des projets cofinancés ou autofinancés à hauteur de 20 % au minimum.

4.2.2 Pluriannualité des actions

Les actions susceptibles d'être intégrées dans la contractualisation, devant correspondre à cette notion d'action socle, s'inscriront nécessairement dans un cadre de pluriannualité.

4.2.3 Non financement du fonctionnement et/ou des activités courantes d'une structure

Les activités qui relèvent d'une compétence légale, qui entrent dans l'objet d'une structure publique ou privée ou qui sont exercées de manière habituelle, n'ont pas vocation à être financées par la Conférence, en particulier si elles préexistent à la CFPPA.

Les financements de la CFPPA ne peuvent se substituer à des financements préexistants.

Dans le cadre de l'établissement d'un programme territorial et de la cohérence du programme d'action, le programme peut faire apparaître des actions ne nécessitant pas de financement au titre de la CFPPA ou relevant d'autres modes de financement afin d'améliorer la lisibilité globale de la démarche territoriale de prévention.

La Conférence peut toutefois soutenir le démarrage d'une action nouvelle ou l'extension d'une action de prévention au plan territorial ou populationnel notamment.

4.2.4 Orientation concernant les activités de loisirs pour le maintien du lien social

Au-delà des principes généraux dans lesquels s'inscrivent les activités culturelles et sportives présentant un intérêt pour la création ou le maintien du lien social, elles doivent également :

- permettre un repérage des besoins à couvrir en termes d'actions de prévention complémentaires, permettre le repérage et l'orientation des personnes vers d'autres actions de prévention,
- être en mesure de démontrer l'intérêt du loisir comme moyen de mobilisation, notamment de publics en fragilités ou à risque, et/ou d'atteindre les objectifs de l'action,
- contribuer à créer un lien social durable,
- intégrer une démarche de mesure d'impacts et d'évaluation de ces trois objectifs.

Ces principes s'articulent avec les dispositifs portés par le GIE-IMPA auxquels les structures peuvent par ailleurs candidater pour bénéficier d'autres financements.

4.2.5 Ouverture des actions de prévention aux personnes handicapées

âgées de 60ans et plus

L'intégralité des actions de prévention sont ouvertes aux personnes handicapées de 60 ans et plus.

4.2.6 Ateliers Bons Jours et complémentarité

Le groupement d'intérêt économique Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées (GIE IMPA) a été créé par la CARSAT de Bourgogne Franche-Comté, la MSA de Franche-Comté, la Caisse régionale MSA de Bourgogne.

Ces organismes ont un statut juridique particulier de droit privé chargés de l'exécution d'une mission de service public, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme des « Ateliers Bons Jours ». A ce titre, ils contribuent à répondre aux enjeux du programme coordonné et ainsi qu'au programme socle défini par les contractualisations futures.

Les actions relevant des thématiques socles établies et inscrites dans la programmation des Ateliers Bons Jours, étant constituées comme une réponse adaptée et territorialisée aux besoins de prévention de la perte d'autonomie, seront à intégrer au programme territorial. En tant qu'acteurs essentiels de la prévention de la perte d'autonomie sur les différents territoires et tenant compte des moyens et compétences du GIE-IMPA en matière de prévention, il s'agira d'établir les aspects opérationnels (type de module, volume d'action, ...) lors de la coordination mise en place pour élaborer le programme territorial, en complémentarité aux opérateurs du territoire.

4.3 Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à travers leur candidature à l'AMI à participer activement aux travaux d'élaboration du programme territorial de prévention via une démarche collective et partenariale. Cette démarche sera traduite dans un cadre contractuel qui confirmera leur engagement.

4.4 Composition du dossier

Les candidats peuvent manifester leur intérêt en renseignant le dossier de candidature précisé en annexe n°1.

Le dossier de candidature devra être retourné au plus tard pour le 17 mai 2024 (minuit), sur le modèle disponible en annexe, à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

4.5 Critères de sélection

Les candidats seront notamment sélectionnés sur la base des critères suivants :

- capacité à s'engager dans les travaux à court terme : il s'agira d'apporter un minimum de garantie sur la capacité de l'équipe à s'engager sur le calendrier de travail requis pour l'élaboration du programme territorial ;
- pertinence des profils et des réponses envisagées selon les critères mentionnés aux points 4.1 et 4.2

4.6 Procédure et calendrier prévisionnel

8 avril 2024	<ul style="list-style-type: none">Le présent AMI est diffusé sur le site du Département et sur les sites partenaires
Jusqu'au 17 mai 2024	<ul style="list-style-type: none">Les opérateurs remplissant les critères d'éligibilité peuvent manifester leur intérêt en adressant le dossier de candidature (annexe n°1) jusqu'au 17 mai 2024 (minuit), par voie électronique, à l'adresse conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr
Du 20 mai au 07 juin	<ul style="list-style-type: none">Instruction des dossiers par l'équipe projet de la ConférenceValidation de la sélection des opérateurs en assemblée plénière
Du 07 au 14 juin	<ul style="list-style-type: none">Notification de la validation des candidatures aux opérateurs reçus pour l'élaboration du programme
12 juin 2024	<ul style="list-style-type: none">Réunion de lancement des travaux d'élaboration du programme d'actions en Chalonnois (14h – 17h – Maison de solidarités de Chalon sur Saône – Salle Simone Veil)
Jusqu'au 18 octobre	<ul style="list-style-type: none">Elaboration du programme territorial de prévention (avec temps d'échange réguliers avec l'équipe technique de la Conférence)Transmission par les opérateurs du programme territorial « stabilisé »
octobre / novembre	<ul style="list-style-type: none">Instruction des propositions du programme par l'équipe projet de la Conférence
19 novembre	<ul style="list-style-type: none">Validation de la programmation par l'Assemblée plénière CFPPA
31 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none">Programmation validée pour une mise en place opérationnelle en janvier 2025
De janvier 2025 à décembre 2027	<ul style="list-style-type: none">Conduite du programme et mise en œuvre des actions du programme par les opérateurs sélectionnés

Annexe n°1 :

DOSSIER DE CANDIDATURE – AMI 2024

Le dossier de candidature devra être retourné au plus tard pour le 17 mai 2024 (minuit), sur le modèle présenté, à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
Nom de la structure :	
Statut juridique : Rayer les mentions inutiles	<i>Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif / Société commerciale du champ médico-social / Autre société commerciale / Autre</i>
Catégorie de porteur : Rayer les mentions inutiles	<i>Collectivité territoriale / Association / SAAD / ESMS / Bailleur social / Société mutualiste / Autre ...</i>
Adresse :	
Complément d'adresse :	
Code postal :	
Ville :	
N° de téléphone :	
Courriel :	
N° de SIRET :	
Code APE :	
Représentant légal de la structure	
NOM - Prénom :	
Fonction :	
Courriel :	
N° de téléphone :	
Responsable du projet – personne désignée pour participer aux travaux	
NOM - Prénom :	
Fonction :	
Courriel :	
N° de téléphone :	

Description de l'activité/des missions de la structure, des compétences, des références et précédentes expériences dans le champ des thématiques ciblées

Les candidats devront attester de la pertinence de leur candidature pour intervenir sur les thématiques identifiées de la prévention de la perte d'autonomie et de tout élément permettant d'attester de leur reconnaissance comme opérateur éprouvé sur ces thématiques, en détaillant leurs compétences pour mener des actions sur les thématiques ciblées, leurs références et leurs précédentes expériences, les actions ultérieurement financées par la Conférence des financeurs de Saône-et-Loire ou d'une autre conférence.

Description de l'implantation locale et du maillage territorial de la structure sur le territoire du Chalonnais

Les candidats devront attester de leur pertinence à élaborer un programme de prévention sur le territoire ciblé, de leur connaissance fine du territoire et de ses habitants, des partenariats locaux et des actions déjà menées sur le Chalonnais Il s'agira également d'évaluer le repérage des besoins de la structure ayant positionné ou permettant le positionnement de la structure comme opérateur sur ce territoire.

Perspectives d'action(s), d'activité(s) :

Thématique principale :

Objectif(s) de prévention pour le territoire au regard des besoins repérés :

**Description synthétique du projet (et de chacune des actions si le projet comporte plusieurs actions)
Perspective(s) d'action(s) associée(s) à cet/ces objectif(s) :**

**Zone(s) géographique(s) couverte(s)
(dans le territoire ciblé) :**

**Partenariats dans le cadre du projet
proposé :**

**Volume/Nombre de participants
attendus :**

**Nouvelle action/action existante
(année de mise en place initiale) :**

Éléments complémentaires :

Démarche d'évaluation :

Les candidats devront présenter les indicateurs habituellement relevés lors d'actions antérieures, les méthodes d'évaluation et les modalités de recueil des données précédemment mises en place pour permettre de mesurer l'efficacité, la réussite et l'impact réel de l'action sur la prévention de la perte d'autonomie des bénéficiaires.

Annexe n°2 : contacts équipe projet CFPPA

EQUIPE PROJET DE LA CONFERENCE

Département de Saône-et-Loire

Antoine ANNE

Chargé de Prévention de la perte d'autonomie

antoine.anne@saoneetloire71.fr

**ARS BFC
DD de Saône et Loire**

Joëlle D'ALMEIDA

Chargée de mission « Développement
Territorial en Santé »

Joelle.D-ALMEIDA@ars.sante.fr

CARSAT BFC

Direction de
l'Accompagnement des
Publics Fragilisés

Anne DARTOIS

Chargée de mission Département Support et
Expertise

anne.dartois@carsat-bfc.fr

Léa BOILLAUT

Chargée de développement en action
sociale

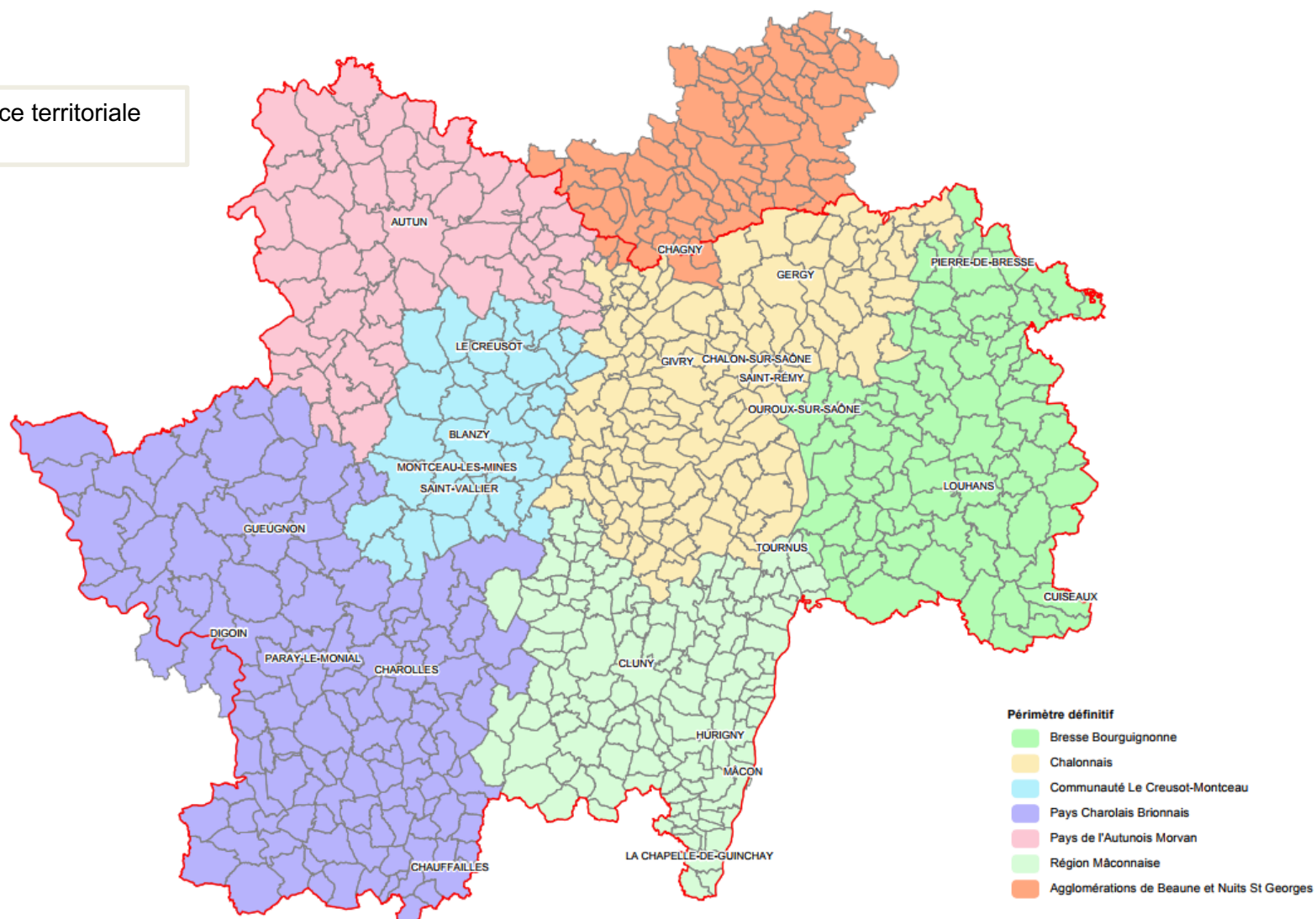
lea.boillaut@carsat-bfc.fr

Ou pour toute demande d'information :

Mail : conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

Téléphone : 03 85 39 56 07 - 03 85 39 78 66

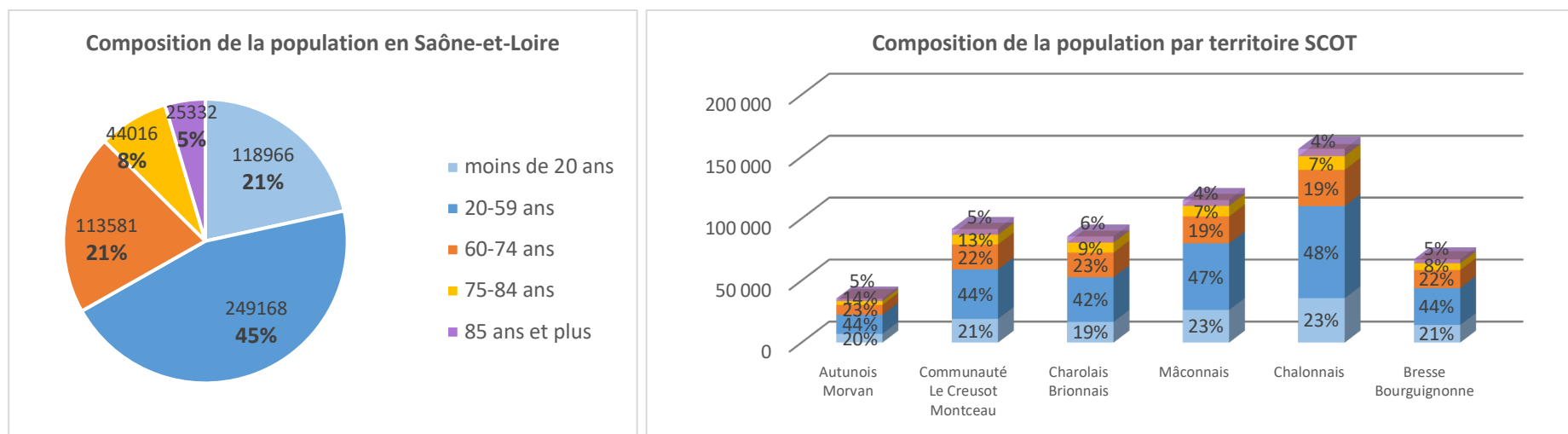
Carte des Schéma de cohérence territoriale (SCoT)



Données socio-démographiques

Structure de la population

La population du département est composée à 33 % de personnes âgées de 60 ans et plus, soit 182 929 personnes (contre 31 % et 175 436 personnes en 2017). L'évolution de la démographie du département suit les tendances structurelles du vieillissement de la population.

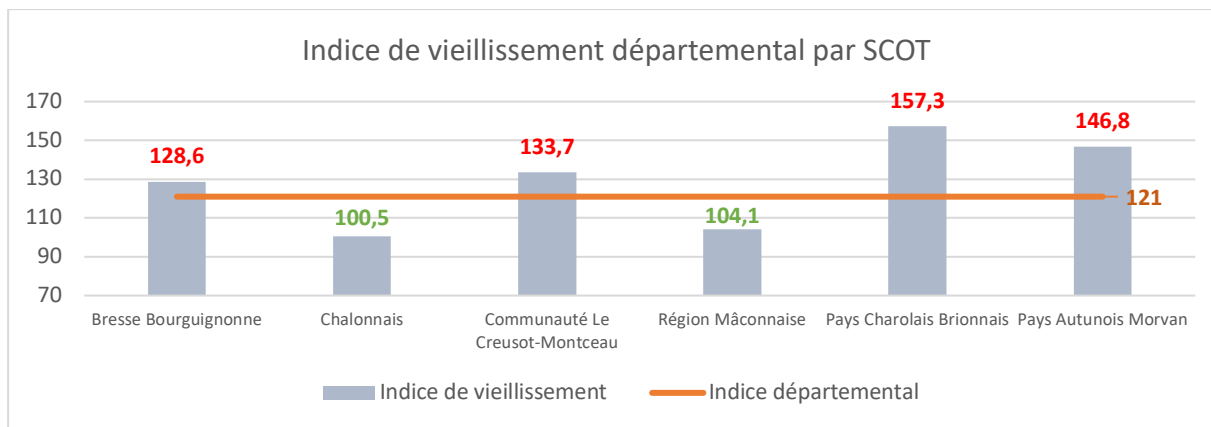


Source : données INSEE, RP 2020, valable au 1^{er} janvier 2024

Les territoires de l'Autunois-Morvan et du Charolais-Brionnais présentent une part de personnes âgées de plus de 60 ans plus importante que les autres territoires.

➔ 29,59 % de la population du Chalonnais est âgée de 60 ans et plus, soit 46 253 personnes.

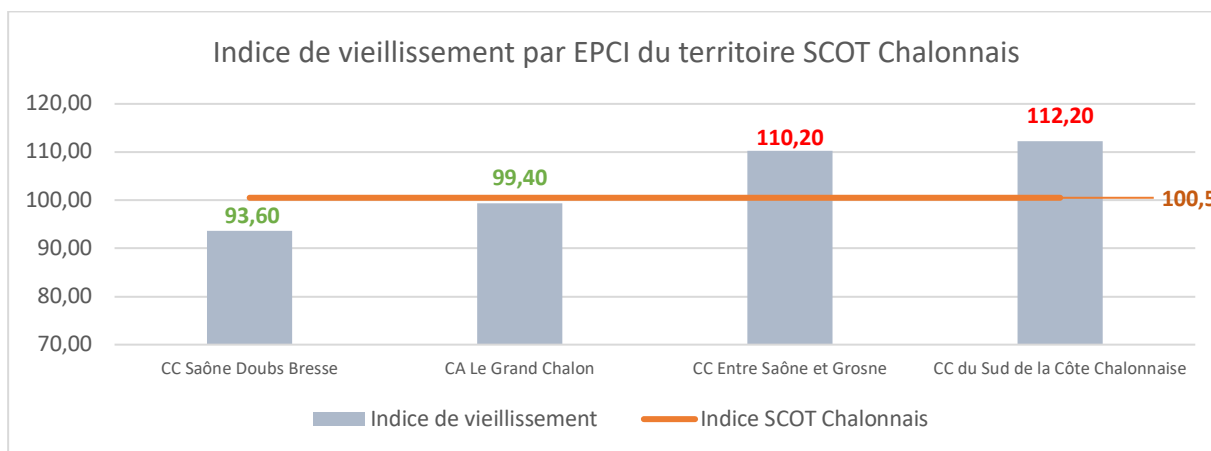
L'indice de vieillissement en Saône-et-Loire est de 121 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans. Il est plus élevé que celui de la région Bourgogne-Franche-Comté et que celui de la France entière.



Sources : données INSEE, www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

Le Chalonnais et le Mâconnais ont une population plus jeune que l'ensemble du département.

Le Pays Charolais Brionnais est le territoire où la population est la plus vieillissante, suivi dans l'ordre par le Pays Autunois Morvan, la Communauté Le Creusot-Montceau et la Bresse Bourguignonne.



Sources : données INSEE, www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

Ce constat est toutefois à nuancer selon les intercommunalités (EPCI).

Les facteurs de risque de fragilité

Les facteurs de risque de fragilité (cf. Programme coordonnée CFPPA 2022-204) pour lequel des données sont disponibles sont présentés ici.

- *Le niveau de revenu des personnes âgées de 60 ans et plus*

Indicateur : taux de pauvreté

Le taux de pauvreté est la part des ménages fiscaux qui ont un revenu inférieur à 60 % du revenu médian.

INSEE, fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), année 2018	Nombre de ménages fiscaux	Médiane du niveau de vie (€)	Taux de pauvreté Ensemble	Taux de pauvreté 60 à 74 ans	Taux de pauvreté 75 ans et plus
France métropolitaine	27 510 608	21 730 €	14,6 %	10,5 %	9,7 %
Saône-et-Loire	244 919	20 850 €	13,1 %	9,0 %	9,8 %
CA Le Grand Chalon	49 815	21 300 €	13,4 %	8,7 %	8,8 %
CC Saône Doubs Bresse	5 024	21 420 €	8,6 %	NC	NC
CC Sud de la Côte Chalonnaise	4 897	22 660 €	9,5 %	NC	NC
CC Entre Saône et Grosne	4 770	21 920 €	9,6 %	8,3 %	NC

Lecture :

En 2018, la moitié des 49 815 ménages fiscaux de la Communauté de communes du Grand Chalon ont un niveau de vie inférieur à 21 300 €, contre 20 850 € en Saône-et-Loire et 21 730 € en France métropolitaine.

9 % des ménages fiscaux de 60 à 74 ans en Saône-et-Loire ont un niveau de vie inférieur à 60 % du revenu médian du département, soit 12 510 € / an, contre 10,5 % des ménages français.

- ➔ **Sur l'ensemble des intercommunalités du Chalonnais, le revenu médian est supérieur au revenu médian départemental et le taux de pauvreté est inférieur sauf pour la CA Le Grand Chalon. Lorsque la donnée est disponible, on constate également que la pauvreté des personnes âgées de ce territoire est légèrement moins marquée.**

Indicateur : bénéficiaires de l'ASPA et exonération de la CSG

Ces données sont partielles car elles ne sont disponibles que pour les retraités du régime général (RG) via l'Observatoire des fragilités Grand Nord (au 01/09/2021). Toutefois, le département compte 178 387 personnes de plus de 60 ans dont 146 375 retraités du régime général soit environ 82 % de retraités de Saône-et-Loire sont ressortissants du régime général.

- **Exonération de la contribution sociale généralisée (CSG)**

Les pensions de retraite et d'invalidité sont totalement exonérées de CSG si le revenu fiscal du foyer n'excède pas les plafonds en vigueur en 2020 :

- 11 305 € pour 1 part,
- 14 324 € pour 1,5 part,
- 17 343 € pour 2 parts, + 3 19 € par demi-part supplémentaire.

- **Bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

L'ASPA a remplacé le minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2006.

Cette prestation mensuelle est versée par les Caisses de retraite sous conditions d'âge (65 ans et +) et de ressources :

Composition du ménage	Montant maximum des revenus avec l'ASPA
Personne seule	906,81 € par mois soit 10 881,75 € par an, revenu brut
Couple	1 407,82 € par mois soit 16 893,94 € par an, revenu brut

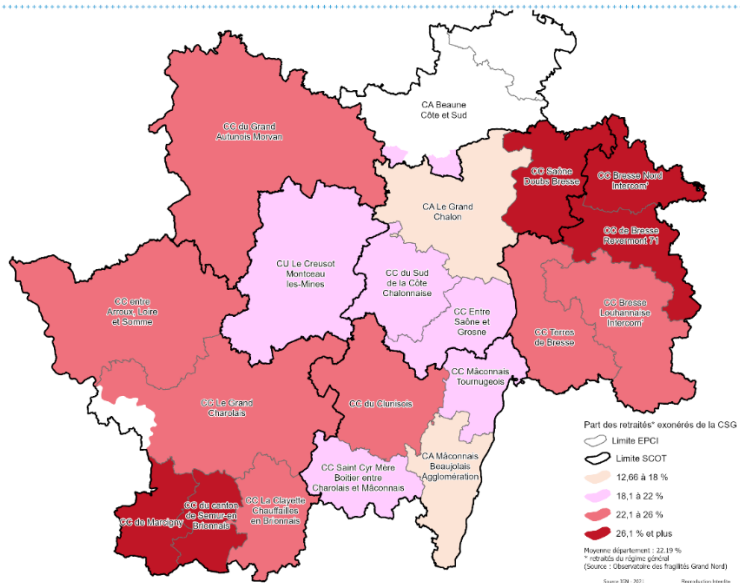
Source : service-public.fr (au 02/02/2021)

En moyenne, 22,19 % des retraités sont exonérés de la CSG en Saône-et-Loire.

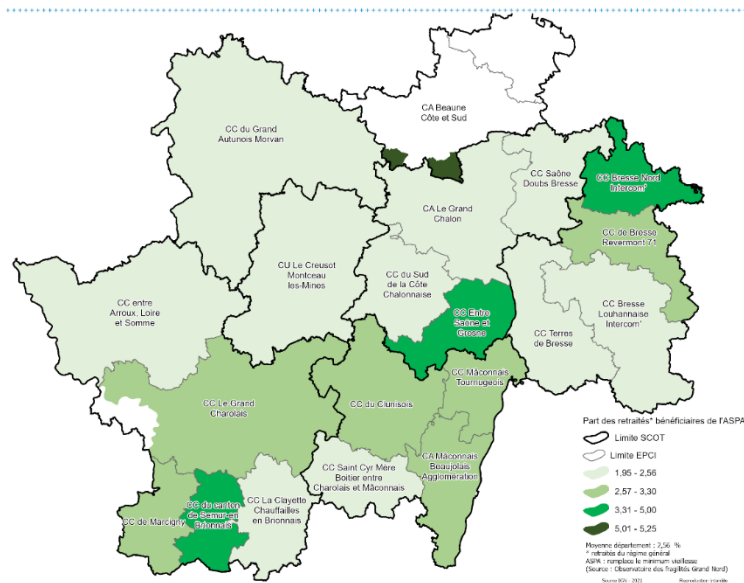
En moyenne, 2,56 % des retraités bénéficient de l'ASPA en Saône-et-Loire.



Part des retraités* exonérés de la contribution sociale généralisée (CSG), par EPCI



Part des retraités* bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), par EPCI



<i>moyenne</i>	% exonéré de la CSG	% bénéf. ASPA
CA Le Grand Chalon	21,12 %	2,35 %
CC Saône Doubs Bresse	26,47 %	2,06 %
CC Sud de la Côte Chalonnaise	20,78 %	2,35 %
CC Entre Saône et Grosne	20,22 %	3,54 %

Le recours à l'ASPA :

- Cette aide est attribuée sur demande et sous réserve d'éligibilité, cela implique que les personnes susceptibles de pouvoir en bénéficier en aient connaissance.
- Elle est soumise à récupération sur succession ce qui constitue un frein important à la mobilisation de cette aide.

⇒ **La problématique d'accès aux droits** peut être soulevée sur les territoires où l'on observe une part importante de retraités avec de faibles ressources (exonération de la CSG) mais une faible part de bénéficiaires de l'ASPA.

Indicateur : fragilité socio-économique de l'Observatoire des fragilités

L'indicateur de fragilité socio-économique des 55 ans et plus a été élaboré par les Caisses de retraite. En plus du critère de faibles ressources, il intègre le critère d'âge et de veuvage :

Département :

Le score de fragilité socio-économique moyen départemental est de 3,53.

D'après cet indicateur, 47,9 % des retraités du département sont considérés en situation de fragilité socio-économique.

<i>moyenne</i>	Score de fragilité socio-économique	% des retraités fragiles
CA Le Grand Chalonnais	2,9	46,9 %
CC Saône Doubs Bresse	3,5	45,1 %
CC Sud de la Côte Chalonnaise	3,0	40,2 %
CC Entre Saône et Grosne	3,0	43,0 %

Lecture :

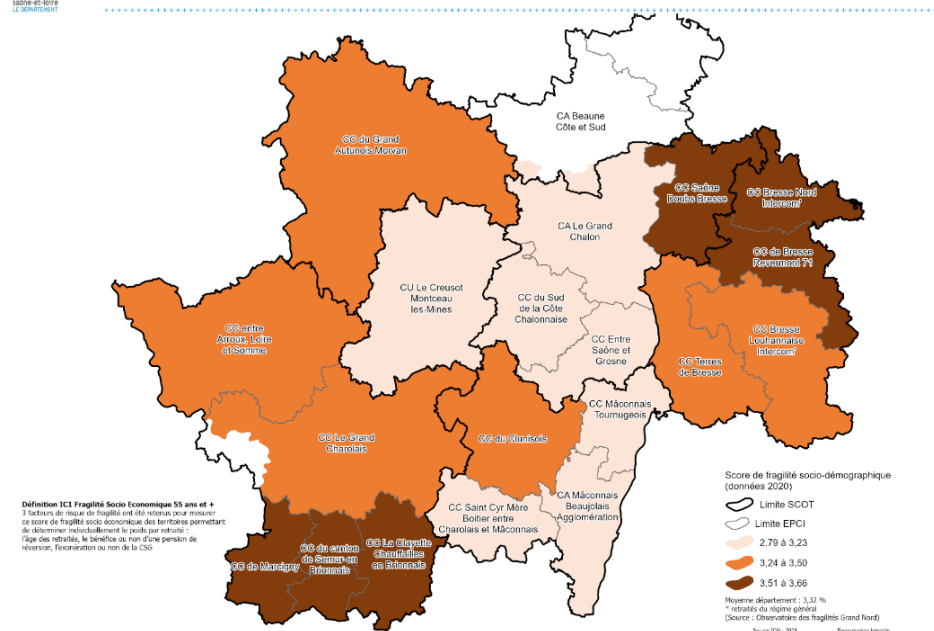
Le score de fragilité socio-économique moyen de la CA Le Grand Chalonnais de 2,9.

D'après cet indicateur, 46,9 % des retraités de ce territoire sont considérés en situation de fragilité socio-économique.

➔ La fragilité est moins importante qu'à l'échelle départementale et concerne une plus faible part des retraités.



Indicateur composite de fragilité socio-économique chez les personnes âgées de 55 ans et plus* du régime général



- *L'accès aux soins :*

Indicateur : fragilité face aux recours aux soins de l'Observatoire des fragilités

L'indicateur de fragilité face aux recours aux soins des 55 ans et plus a été élaboré par les Caisses de retraite. C'est un indicateur lié à la fragilité comportementale. Il est calculé à partir de 2 critères : l'âge des assurés et les personnes sans recours aux soins dans les 12 derniers mois.

Département :

Le score de fragilité face aux recours aux soins moyen départemental est de 0,92.

D'après cet indicateur, 5 292 retraités sont considérés en situation de fragilité vis-à-vis de leur recours aux soins.

<i>moyenne</i>	Score de fragilité recours soins	Nbre retraités fragiles
CA Le Grand Chalon	0,83	1 159
CC Saône Doubs Bresse	0,86	74
CC Sud de la Côte Chalonnaise	0,82	37
CC Entre Saône et Grosne	0,82	59

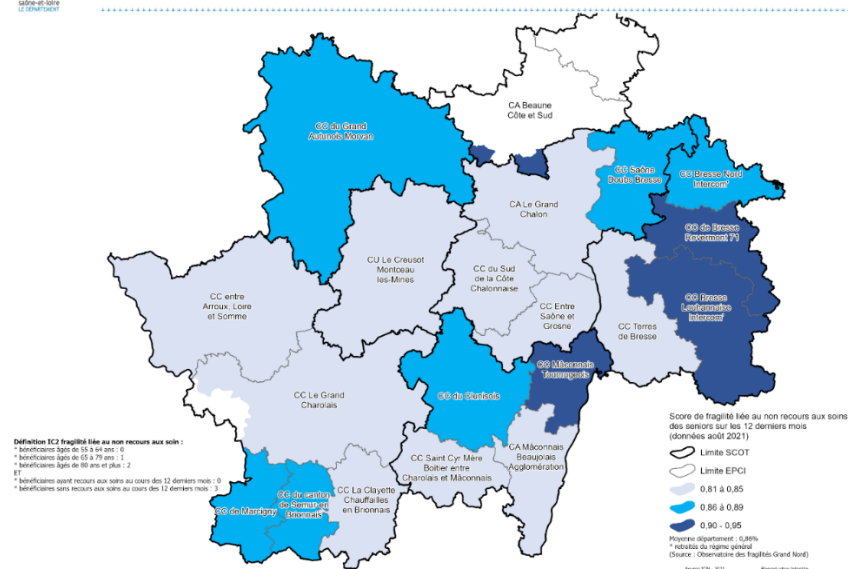
Lecture :

Le score de fragilité face aux recours aux soins moyen de la **CA Le Grand Chalon** est de 0,83.

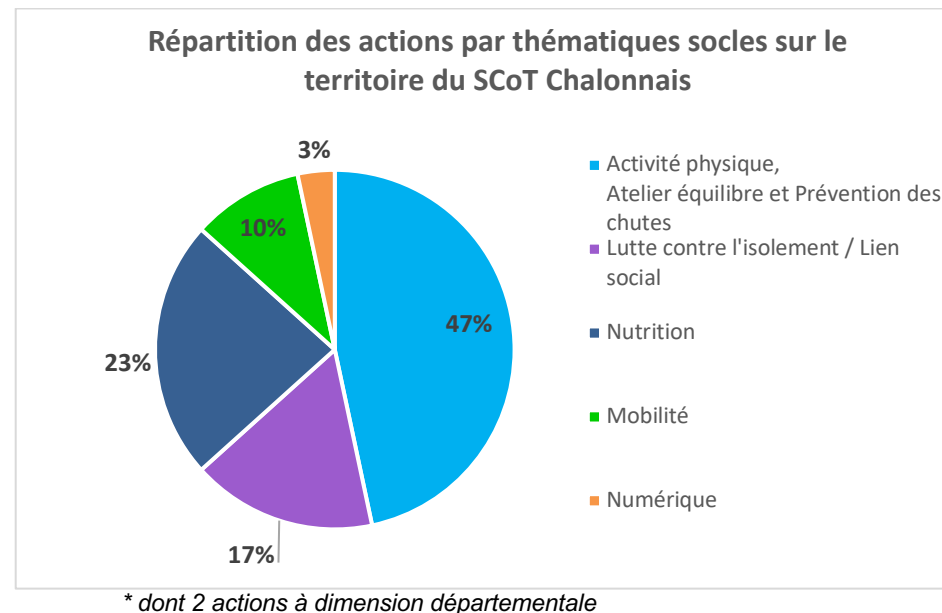
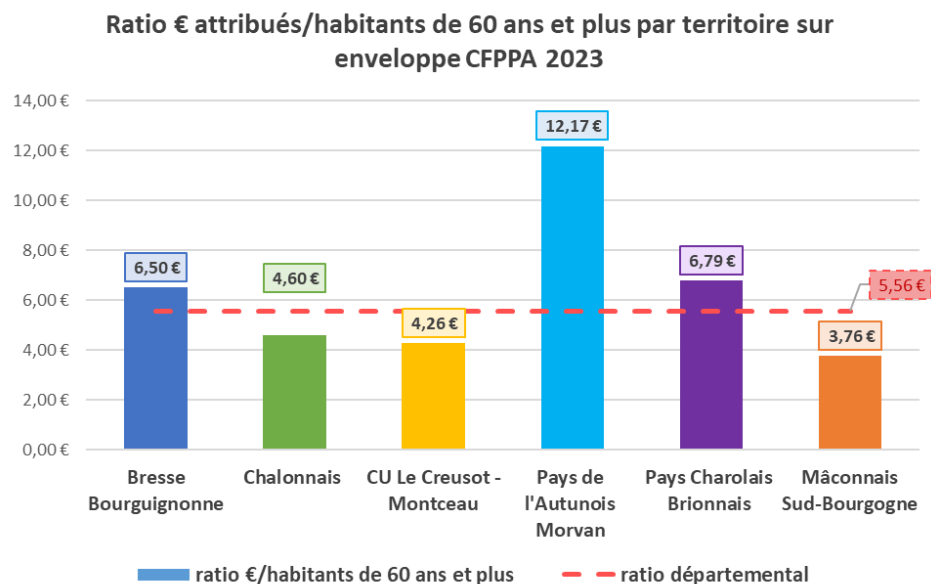
D'après cet indicateur, 1 159 retraités de ce territoire sont considérés en situation de fragilité vis-à-vis de leur recours aux soins.



Indicateur composite de fragilité liée au non recours aux soins des seniors (55 ans et plus*) sur les 12 derniers mois



Déploiement des actions de prévention de la perte d'autonomie



La répartition de l'enveloppe attribuée par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en 2023 est en moyenne de 5,56 € par habitants de 60 ans et plus. Le territoire SCoT Chalonnais se situe en dessous de cette moyenne avec 4,60 € par habitants de 60 ans et plus.

Le déploiement des actions de prévention est essentiellement concentré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon. La thématique « Activités physiques, atelier équilibre et prévention des chutes » est largement développée avec 47% des actions financées en 2023, suivi par la thématique « Nutrition » avec 23%. La thématique « Numérique » a été assez peu investie, elle ne représente 3% des actions.

Conclusion

Le territoire du Chalonnais (SCOT) est le territoire le moins marqué par **le vieillissement de sa population** avec une part plus faible de personnes âgées de 60 ans et plus (29,6 % contre 33 % au niveau départemental) et un indice de vieillissement très faible (100,5 contre 121 au niveau départemental) avec toutefois des situations variables en fonction des intercommunalités qui le composent.

Les indicateurs de fragilités de la population âgée sur ce territoire, c'est-à-dire, le niveau de vie, la fragilité socio-économique ou encore l'accès aux soins, sont globalement meilleurs que sur l'ensemble du département. Toutefois, **le territoire de la CC Saône Doubs Bresse** cumule des indicateurs moins favorables que sur le reste du SCOT dans l'ensemble de ces domaines et le territoire de la **CC Entre Saône et Grosne** compte une part importante de bénéficiaires de l'ASPA (3,54 % contre 2,56 au niveau départemental).

Le territoire du SCOT Chalonnais pourrait développer d'avantage la prévention de la perte d'autonomie, notamment sur les intercommunalités périphériques au Grand Chalon où les actions sont plus rares. Les thématiques les plus développées sont « Activités physiques, atelier équilibre et prévention des chutes » et « Nutrition » tandis que la thématique « Numérique » est la moins représentée.



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de l'autonomie
des personnes âgées
et des personnes handicapées
Service Stratégie et animation
des politiques d'autonomie

ESPACE DUHESME

18 rue de Flacé

71026 Mâcon cedex 9

03 85 39 78 66

conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr